

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU 6 OCTOBRE 2020

- Présidence :** M. Julien Gremaud
- Conseil général :** 48 Conseillers généraux sont présents (*selon liste des présences annexée*)
- Excusés :** MM Eric Haberkorn et Stephan Velan
- Conseil communal :** Mmes Diana Carbonnier et Paola Ghielmini-Krayenbühl, MM Jean-François Charrière, Roger Berset, Dominique Ayer, Jacques Crausaz, Yves Rumo, Fabien Schafer et Philippe Reynaud

Il est 19h30 quand le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette séance.

La séance a été convoquée conformément aux articles 34 et 38 de la loi sur les communes (LCo) :

- par convocation personnelle le 21 septembre 2020 ;
- par insertion dans la Feuille officielle no 39 du 25 septembre 2020 ;
- par avis au pilier public et sur le site Internet de la commune de Gibloux.

Tous les documents ont été transmis à chacune et chacun, ils étaient également disponibles sur le site Internet www.commune-gibloux.ch et au secrétariat général. Il n'y aura pas de lecture complète des messages, sauf demande ou nécessité expresse formulée par un membre du Conseil général.

Il informe que les débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

Les règles de récusation sont rappelées, personne n'est concerné par un dossier.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal des séances des 27 et 28 mai 2020
2. Règlement sur les finances communales – approbation
3. Reprise de la conduite d'adduction d'eau potable de l'article RF 548 à Farvagny-le-Grand
4. Décision spéciale d'investissement
 - 4.1 *Vuisternens-en-Ogoz –équipement d'un collecteur d'eaux usées pour le futur quartier RF 18 secteur le Bugnon-Romanoche*
5. Règlement du Conseil général -modification
6. Informations et communications du Conseil communal
 - 6.1 *Rapport sur l'inventaire des bâtiments communaux*
 - 6.2 *Rapport sur le personnel communal*
 - 6.3 *Autres communications*
7. Informations du Bureau
 - 7.1 *Sortie du Conseil général*
 - 7.2 *Recommandations pour la prochaine législature*

7.3 Séances d'informations sur le Conseil général

8. Divers

Aucune autre remarque n'est apportée à cet ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal des séances des 27 et 28 mai 2020

Aucune remarque n'est apportée sur le procès-verbal des séances des 27 et 28 mai 2020.

Décision :

Acceptez-vous le procès-verbal des séances des 27 et 28 mai 2020 ?

Le procès-verbal des séances des 27 et 28 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

2. Règlement sur les finances communales – approbation

Présentation du dossier par M. Jacques Crausaz :

2021 verra l'entrée en vigueur d'une importante réforme de la gestion des finances communales. En raison de la crise sanitaire, il y a la possibilité de reporter d'une année la mise en œuvre de cette réforme. Toutefois, sur proposition du service des finances, le Conseil communal a pris la décision d'y adhérer au 1^{er} janvier 2021.

Les composantes principales de cette réforme sont :

- mise en application de la nouvelle loi sur les finances ;
- nouvelle ordonnance qui remplace le règlement d'exécution de la Loi sur les communes qui concerne les finances ;
- mise en application du nouveau plan comptable MCH2.

Les conséquences pour la commune sont les suivantes :

- mise en application du plan comptable ;
- nécessité de disposer d'un règlement de portée générale sur les finances communales, de compétence du Conseil général ;
- nécessité de disposer d'un règlement d'exécution des finances de la compétence du Conseil communal ;
- adaptation de tous les règlements communaux touchés par les nouvelles règles de gestion financière.

Le Conseil communal propose ce soir d'approuver le règlement sur les finances communales. De manière générale et au-delà de la réforme de fond, beaucoup de dispositions de la nouvelle loi précisent et formalisent des règles et des pratiques que la plupart des communes, dont celle de Gubloux, mettaient déjà en œuvre.

En résumé, le règlement proposé répond aux exigences légales et est basé sur le règlement type proposé par le service des communes. Il s'inspire pour l'essentiel des pratiques appliquées jusqu'à ce jour, il donne au Conseil communal en matière financière une marge de manœuvre adaptée à la taille de la commune et propice à une conduite efficiente des affaires communales.

Il a également été soumis pour examen au préavis du service des communes.

Tous les documents avec explications ont été transmis avec la convocation.

Rapport de la commission financière :

M. Philippe Yerly, président

« La commission financière a examiné le projet de Règlement des finances communales. Elle constate que celui-ci est conforme à la Loi du 22 mars 2018 sur les finances communales et à son Ordonnance du 14 octobre 2019.

Cette nouvelle loi prévoit cependant de laisser une marge de manœuvre aux communes compatibles avec leur nécessaire autonomie. La commission financière prend acte que, de fait, les règles du nouveau plan comptable MCH2 doivent être appliquées pour la présentation du plan financier 2021-2025 ainsi que pour le budget 2021.

Le projet de règlement proposé se base sur le règlement-type élaboré par le Service des communes. Certains seuils, en dessous desquels une dépense nouvelle, un crédit additionnel ou un crédit supplémentaire demeurent de la compétence du Conseil communal sont proposés.

De manière générale, la commission financière est d'avis que la gestion des finances communales doit demeurer agile, permettant une réactivité rapide des Autorités, dans un cadre donné. C'est pourquoi elle estime que les seuils prévus dans le règlement-type sont souvent trop bas pour permettre cette agilité managériale.

Les seuils proposés aux articles 3 : Fr. 50'000.- pour la limite d'activation des investissements ; article 4 : Fr. 5'000.- pour les imputation internes ; article 5 : Fr. 50'000.- pour la délégation de compétence financière ; article 7 : maximum 10% et Fr. 200'000.- pour les crédits additionnels ; article 8 : maximum 20% et Fr. 20'000.- pour les crédits supplémentaires; article 9 : Fr. 100'000.- pour les opérations immobilières de minimales importances correspondent au cadre à fixer en matière de gestion financière communale tenant compte de sa grandeur et de sa capacité financière.

En conséquence la commission financière émet un préavis favorable à ce projet de règlement et invite le Conseil général à l'accepter. »

Discussion :

Questions générales :

Aucune.

Discussion article par article :

Article 3 : limite d'activation des investissements

M. Michel Brunisholz représentant le cercle de Le Glèbe

« Pour le groupe du Glèbe, cet article tel que proposé est problématique. Tous les investissements en dessous de fr. 50'000.- doivent être portés aux comptes de résultat. Ce qui veut dire que si, sur une année, il y a 4 ou 5 investissements qui arrivent à fr. 49'000.-, ceux-ci doivent être mis dans les comptes de fonctionnement. Ce qui pourrait, à ce moment-là plomber les comptes de la commune.

Il y a deux possibilités pour éviter ce scénario, soit :

1. de baisser le montant ;
2. de laisser la possibilité de mettre le montant soit au compte de fonctionnement, soit dans les comptes d'investissement en fonction du résultat annuel.

Nous avons opté pour la deuxième solution, ce qui donne :

« Les investissements de plus de fr. 50'000.- sont activés dans les comptes d'investissement. Les investissements n'atteignant pas les fr. 50'000.- peuvent être portés dans les comptes de fonctionnement si le résultat annuel le permet. »

M. Jacques Crausaz

Il s'agit effectivement d'une limite qui tranche entre le compte de résultat ou l'inscription au bilan. Ce montant se calcule soit pour un seul investissement ou alors pour la somme de plusieurs investissements répartis sur plusieurs années.

Il s'agit ensuite d'une affaire de gestion. Si le compte de résultat, respectivement la capacité financière de la commune, ne permet pas de réaliser les investissements inférieurs à CHF 50'000.-, cela va effectivement plomber le compte de résultat. Il est important de souligner que l'équilibre du compte de résultat n'est plus soumis à la limite des 5% pour devoir demander une augmentation d'impôts communaux. S'il y a la nécessité de mettre plusieurs investissements de petits montants soit on arrive à les financer par les fonds propres ou alors ils ne se réalisent pas. Les équilibres financiers ne changent pas.

Le Conseil communal maintient sa proposition du montant de CHF 50'000.-, ce qui correspond à la pratique actuelle.

Mme Catherine Ducrest, Rossens, à titre personnel

Une précision est demandée du fait qu'il n'y a plus besoin d'augmenter les impôts avec la disparition de ces 5%.

M. Jacques Crausaz

Il n'y a plus de limite satellite au-dessus de laquelle on doit augmenter les impôts. On peut avoir un compte de résultat déséquilibré tant qu'on a les moyens de le financer.

M. Michel Brunisholz

Au vu du complément d'information donné, le cercle de Le Glèbe retire sa contre-proposition.

Article 4 : imputations interne

M. Jacques Crausaz

L'introduction de ces nouvelles règles nous impartissent de limiter au strict minimum les imputations internes, par contre elles sont obligatoires pour tous les investissements spéciaux comme l'eau potable, les eaux usées, les déchets et ceci même en dessous du seuil de CHF 5'000.-.

Article 5 : compétences financières du conseil communal

M. Michel Brunisholz représentant le cercle de Le Glèbe

« Le groupe du Glèbe propose un montant de fr. 25'000.- car nous estimons que le conseil général se réunissant 4 à 5 fois par année, le conseil communal a tout loisir pour faire des demandes d'un montant supérieur. De plus, l'ordonnance sur les finances communales propose un montant de fr. 10'000.- pour les communes entre 5 et 20'000 habitants. Et elle propose pour les communes de plus de 20'000 habitants un montant de fr. 25'000.- »

M. Jacques Crausaz

La compétence donnée au Conseil communal est mal comprise. Il n'y a aucun montant que le Conseil communal peut engager en dessous ou en dessus de cette limite sans qu'il y ait un crédit budgétaire. Le seul montant que le Conseil communal peut engager sans s'en référer au Conseil général est les CHF 50'000.- « dépenses non justifiées » où la compétence est donnée au Conseil communal pour les imprévus.

En dessous de CHF 50'000.-, il n'y a plus de message et de vote, seul le montant doit être inscrit au budget et mis en évidence. Au-dessus de CHF 50'000.-, ça devient de facto un investissement soumis au vote du Conseil général.

Il n'y a aucune liberté donnée au Conseil communal de rajouter n'importe quel montant tout au courant de l'exercice dès lors qu'il est inférieur à CHF 50'000.-.

M. Michel Brunisholz

Le cercle de Le Glèbe maintient sa contre-proposition.

Vote sur l'article 5 : compétences financières du conseil communal

Acceptez-vous l'article 5 tel que proposé par le Conseil communal ?

L'article 5 tel que proposé par le Conseil communal est approuvé à la majorité évidente.

La contre-proposition n'a de ce fait pas lieu d'être votée.

Article 7 : crédit additionnel

M. Jacques Crausaz

Il s'agit des dépassements aux comptes des crédits d'investissement.

Article 8 : crédit supplémentaire

M. Jacques Crausaz

Il s'agit des dépassements aux comptes de résultat.

Article 9 : autres compétences décisionnelles du conseil communal

M. Michel Brunisholz représentant le cercle de Le Glèbe

« *Le groupe du Glèbe propose pour l'alinéa 1, fr. 50'000.- par opération immobilière car nous estimons que le conseil général se réunissant 4 à 5 fois par année, le conseil communal a tout loisir pour faire des demandes d'un montant supérieur. »*

M. Jacques Crausaz

Pour rappel, la compétence du montant de CHF 100'000.- a été donnée par le Conseil général pour cette législature.

M. Philippe Dougoud représentant une majorité du cercle de Farvagny

Le cercle de Farvagny propose pour l'alinéa 2 que lors de la vente d'un objet immobilier de plus de CHF 100'000.-, le Conseil communal procède par un mode de vente par voie publique au lieu de la voie la mieux adaptée.

M. Jacques Crausaz

La proposition du Conseil communal est large, tout dépend de ce que l'on vend. La vente d'un terrain en zone d'activité ne va pas être publiée dans le journal, par contre celle d'un immeuble, oui. Il est dangereux de contraindre cet article au risque de ne pas être exhaustif, pour exemple un véhicule qui arrive en bout de course, sa vente ne va pas être publiée dans le journal.

M. Michel Brunisholz

Il s'agit des transactions immobilières uniquement.

M. Jacques Crausaz

Oui, il s'agit bien sûr d'une vente immobilière.

Vote sur l'article 9, alinéa 1 : autres compétences décisionnelles du conseil communal

Acceptez-vous l'article 9, alinéa 1 tel que proposé par le Conseil communal ?

L'article 9, alinéa 1 tel que proposé par le Conseil communal est approuvé à la majorité évidente.

La contre-proposition n'a de ce fait pas lieu d'être votée.

Vote sur l'article 9, alinéa 2 : autres compétences décisionnelles du conseil communal

Acceptez-vous l'article 9, alinéa 2 tel que proposé par le Conseil communal ?

L'article 9, alinéa 2 tel que proposé par le Conseil communal est approuvé par 29 oui, 17 non et deux abstentions.

La contre-proposition n'a de ce fait pas lieu d'être votée.

Article 11 : référendum

M. Michel Brunisholz représentant le cercle de Le Glèbe

« *Le groupe du Glèbe propose fr. 200'000.- à la place de fr. 500'000.- car étant donné que nous avons un conseil général, le référendum est une des seules mesures que les citoyens peuvent utiliser. Si le montant est trop élevé, nous leur enlevons beaucoup de droits.* »

M. Jacques Crausaz

Actuellement toutes les décisions sont soumises à référendum peu importe le montant. Avec ce nouveau règlement, possibilité est de définir un montant. Le Conseil communal a décidé d'un montant raisonnable de CHF 500'000.- en faisant confiance au Conseil général pour cette compétence.

Vote sur l'article 11 : référendum

Acceptez-vous l'article 11 tel que proposé par le Conseil communal ?

L'article 11 tel que proposé par le Conseil communal est approuvé à la majorité évidente.

La contre-proposition n'a de ce fait pas lieu d'être votée.

Décision :

Vote global

Acceptez-vous le règlement sur les finances communales tel que proposé par le Conseil communal ?

Le règlement sur les finances communales est accepté à la majorité évidente.

M. Jacques Crausaz

Il remercie le Conseil général pour sa confiance.

Il ajoute que ce soir il y a aussi une modification du règlement du Conseil général qui reprend tous les chiffres du règlement sur les finances communales. Il aurait été mieux de renvoyer au règlement des finances communales plutôt que de devoir chaque fois modifier le règlement du Conseil général.

3. Reprise de la conduite d'adduction d'eau potable sur l'article RF 548 à Farvagny-le-Grand

Présentation du dossier par M. Yves Rumo :

M. Rumo n'a pas de commentaire à apporter au message reçu avec la convocation.

Discussion :

Aucune.

Décision :

Acceptez-vous la reprise de la conduite d'adduction d'eau potable sur l'article RF 548 à Farvagny-le-Grand ?

La reprise de la conduite d'adduction d'eau potable sur l'article RF 548 à Farvagny-le-Grand est acceptée à l'unanimité.

4. Décision spéciale d'investissement

4.1 Vuisternens-en-Ogoz – équipement d'un collecteur d'eaux usées pour le futur quartier RF 18 secteur le Bugnon-Romanoche

Présentation du dossier par M. Yves Rumo :

Le dossier consiste en un projet de 27 villas qui n'ont pas la possibilité de se rallier à notre réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Rapport de la commission financière :

M. Philippe Yerly, président

« La commission financière estime que cet investissement est nécessaire sur le fond.

Le montant financier de Fr. 100'000.- pour cet investissement sera prélevé sur la réserve « protection des eaux-maintien de la valeur » ; les frais d'exploitations annuels de Fr. 1'600.- prévus à charge du compte de fonctionnement. La commune a la capacité financière d'assumer ces dépenses.

En conséquence, tenant compte des remarques citées plus avant, la commission financière émet un préavis favorable à cet investissement et invite le Conseil général à l'accepter. »

Discussion :

M. Florian Berset représentant le cercle de Le Glèbe

« Il est demandé si la prise en charge de cet investissement ne devrait pas se faire par l'ensemble des propriétaires qui en bénéficient, ceci avec une clé de répartition. Il manque des offres pour ce montant de CHF 100'000 pour 170 mètres, comment est-ce qu'il se justifie? Nous aurions souhaité qu'elles soient présentées avec le dossier. »

M. Yves Rumo

Le raccordement ne va pas jusqu'en limite de parcelle des 27 villas mais le long du terrain de foot actuel qui se trouve en zone d'intérêt général et qui pourrait à l'avenir être utilisé pour des infrastructures communales. La clé de répartition présentée aujourd'hui est correcte.

Le Conseil communal a bien reçu 3 offres dont la meilleure se monte à CHF 65'000.- avec une marge de 20% à laquelle s'ajoute des frais d'ingénieur pour 10% ainsi que les passages caméras, les frais Omnidata, les relevés de conduite et des divers pour CHF 2'000.-.

Décision :

Acceptez-vous la dépense de CHF 100'000.- pour l'équipement d'un collecteur d'eaux usées pour le futur quartier RF 18 secteur le Bugnon-Romanoche à Vuisternens-en-Ogoz ?

La dépense de CHF 100'000.- pour l'équipement d'un collecteur d'eaux usées pour le futur quartier RF 18 secteur le Bugnon-Romanoche à Vuisternens-en-Ogoz est acceptée à la majorité évidente.

5. Règlement du Conseil général - modification

Le président étant rapporteur du Bureau il est demandé si quelqu'un s'oppose à ce qu'il mène les débats. Tel n'est pas le cas, le président poursuit.

Les modifications proposées ce soir résultent d'une réflexion du Bureau, mais également de l'adoption, ce soir, du Règlement sur les finances communales.

Article 11 al. 2 Règlement du Conseil général (RCG)

Cette modification permet de maintenir la composition du Bureau actuelle, mais également de pallier à de futures problématiques. Ainsi, nous vous proposons de modifier cet alinéa en remplaçant « appartenant à des groupes différents » par « en tenant compte de la représentativité des groupes ou partis ». Par ailleurs, nous vous proposons l'ajout de la précision suivante : « Si le Conseil général est composé d'au moins cinq groupes ou partis, chaque scrutateur doit provenir d'un groupe ou parti différent. ».

Article 19 let a et 29 al. 4 RCG

Cette modification permet de préciser ces articles, par l'ajout de la précision « l'article 29 alinéa 4 du présent règlement étant réservé » à l'art. 19 lit. a. Une précision a également été apportée à l'art. 29 al. 4, en ce sens que la « question » à soumettre au Conseil général est en réalité la « question de la mise à l'ordre du jour ».

Article 21 al. 6 et 41 al. 1,3, et 4 RCG

Le président n'a rien à ajouter concernant cette modification, si ce n'est que le message prévoit une lettre « c », petite faute de frappe.

Article 32 al. 1 RCG

Cette modification résulte de la pratique actuelle. Une petite erreur s'est glissée dans le message, c'est bien la version du règlement qui prévaut (soit « Le conseiller général qui ne peut siéger en informe par écrit ou par mail au secrétariat général, qui transmet les absences au président »).

Le Bureau propose également une modification par rapport aux documents transmis : « Le conseiller général qui ne peut siéger en informe par écrit ou par mail le secrétariat général... » (et non pas « au secrétariat général »).

Article 47 et suivants RCG

Ces modifications ont pour but d'élargir et de préciser les outils à disposition des conseillères générales et conseillers généraux. Elle présente deux nouveaux articles (art. 47bis et 54bis), la refonte et la clarification du système des propositions et des postulats (art. 47, 49 et 50) et quelques menues modifications de texte (art. 48 et 50bis).

Le président n'a pas d'autres points à apporter, si ce n'est qu'il serait désormais précisé, dans le règlement, que la proposition a pour but de demander au conseil communal d'étudier un problème déterminé et précis. Elle tend à obtenir qu'une mesure ou qu'une décision soit prise, ou qu'un règlement soit adopté ou modifié. Le postulat, quant à lui, demande au conseil communal d'étudier un problème déterminé et de présenter un rapport au conseil général.

La différence entre les deux objets est que la proposition tend à l'obtention d'une solution concrète, alors que le postulat tend à la production d'un rapport, soit une solution plus abstraite (ou préalable au dépôt d'une proposition).

Enfin, un nouvel article concernant les « autres interventions » a été ajouté, afin de préciser le sort de celles-ci.

Article 4, 7 et 24 RCG

Cette modification découle de l'adoption, ce soir, du règlement sur les finances. Il n'y a rien d'autre à ajouter si ce n'est le fait que le Bureau a décidé de vous proposer la modification du Règlement du Conseil général ce soir, également afin de tenir compte des modifications qu'impliquent l'adoption du Règlement sur les finances communales.

Pour faire suite à la remarque de M. Crausaz, il peut y avoir parfois des modifications que ce soit pour les « noms » des règlements (ce qui engendrerait automatiquement des modifications) ou également d'articles au sein des règlements. Typiquement pour le règlement des finances, s'il est décidé l'année prochaine d'ajouter l'article 2bis ou un alinéa d'un article que nous avons voté ce soir, cela peut modifier complètement le règlement du Conseil général qui devra aussi être modifié. Le Bureau a donc préféré de mettre les montants plutôt que de faire un simple renvoi au règlement sur les finances communales.

Dans la mesure où il a été accepté que le président mène les débats, la discussion générale est ouverte.

Discussion :

Questions générales :

Aucune.

Discussion article par article :

Aucune.

Décision :

Vote global

Acceptez-vous le règlement du Conseil général tel que proposé par le Bureau ?

Le règlement du Conseil général est accepté à l'unanimité.

6. Informations et communications du Conseil communal

6.1 Rapport sur l'inventaire des bâtiments communaux, M. Roger Berset

Les démarches entreprises pour l'élaboration de ce dossier sont les suivantes :

Durant les années 2014 et 2015, il a été demandé aux anciennes communes d'établir un inventaire de leurs bâtiments communaux. Ce travail a été réalisé uniquement pour une infime partie des bâtiments.

Durant les années 2016 et 2017, les services communaux de la nouvelle commune ont été répartis dans les locaux existants des anciennes communes.

En 2018, le service administratif, le service technique et la crèche la Marelle ont intégré le nouveau bâtiment administratif à Farvagny-le-Grand. Le service social et le service des curatelles ont pris possession du bâtiment administratif à Rossens.

Pour ce qui est des bâtiments scolaires, tout est expliqué dans le rapport de juin 2019 « Avenir des bâtiments communaux scolaires ».

En 2018, le Conseil général vote la vente de l'ancienne école des garçons à Farvagny-le-Grand ainsi que la rénovation de l'appartement situé dans l'ancienne école à Villarlod. Cet appartement a été mis en location et les autres locaux attribués à la Maison des Petits et aux sociétés villageoises.

En 2019, une analyse a été effectuée sur les bâtiments suivants :

- ancienne école enfantine à Magnedens ;
- ancienne administration communale à Rueyres-st-Laurent ;
- ancienne école à Villarsel-le-Gibloux, celle-ci a retrouvé une nouvelle vie avec une locataire donnant des cours de peinture.
-

Ces trois bâtiments ont fait l'objet d'un certificat énergétique cantonal des bâtiments qui s'est révélé négatif.

L'année 2020 va permettre d'avoir un suivi de l'entretien et des coûts liés, de planifier les plus importantes rénovations et de prendre les bonnes décisions sur la vente de certains bâtiments.

Discussion :

M. Léo Bulliard, Farvagny, à titre personnel

L'ancienne école de Magnedens et l'ancienne administration communale de Rueyres-st-Laurent ont été construites au début du 20^{ème} siècle, qu'en est-il par rapport aux biens culturels ? Sont-ils protégés ou en partie seulement ?

La commune envisage-t-elle de mettre des contraintes au moment de la vente afin de préserver l'aspect visuel des bâtiments.

M. Roger Berset

Ces deux bâtiments seront proposés à la vente lors de la séance du Conseil général de décembre, les modalités de vente seront précisées à ce moment-là. Ces bâtiments ne sont pas protégés mais des conditions seront toutefois émises. Seule contrainte, ces bâtiments se situent en zone d'intérêt général et ne peuvent être vendus à des privés. Le plan d'aménagement local prévoit de modifier cette zone en zone village ou zone moyenne ou faible densité.

Mme Bernadette Widder, Rossens, à titre personnel

Tous ces bâtiments ont une histoire. Est-il vraiment urgent de les vendre maintenant ? Est-il possible de garder une vocation sociale à ces bâtiments ?

M. Roger Berset

L'approche du côté social a déjà été faite pour l'ancienne école de Villarsel-le-Gibloux qui elle ne sera pas mise en vente pour le moment.

Il y a cependant urgence pour les deux autres bâtiments en matière de rénovation et à ce stade l'investissement n'est pas possible pour la commune, cependant la question peut rester ouverte.

L'autre argument pour la mise en vente de ces bâtiments, c'est le nombre de construction en cours avec des appartements à louer. Ce n'est de ce fait par le rôle de la commune de rénover ces bâtiments en proposant des appartements à louer. On pourrait entrer en matière pour donner l'accès gratuitement aux associations mais il ne faut pas oublier que d'autres bâtiments existent déjà pour ces activités.

M. Hervé Eigenmann représentant le cercle de Le Glèbe

Le cercle remercie le Conseil communal pour ce travail, il s'agit d'un outil formidable.

Il prend note qu'aux séances de cette fin d'année, des informations seront données sur l'ensemble des bâtiments non rentables prévus à la vente.

6.2 Rapport sur le personnel communal, M. Jean-François Charrière

M. Charrière n'a pas de commentaire à apporter.

Discussion :

Aucune.

6.3 Autres communications

Direction du service technique, engagement de Mme Sheila Demierre, M. Jean-François Charrière

Le Conseil communal a le plaisir de vous présenter ce soir Mme Sheila Demierre, nouvelle cheffe du Service technique. Elle succède à M. David Thut qui a quitté sa fonction le 29 février écoulé.

Mme Demierre a débuté son activité le 10 août 2020. Au bénéfice d'un diplôme d'ingénieure civile EPFL et d'architecte HES, elle apportera un appui précieux, professionnel et pointu au Conseil communal ainsi qu'aux services communaux dans l'étude des projets, la planification, la

représentation communale face aux bureaux spécialisés et la gestion optimale des ouvrages communaux.

Forte de ses expériences antérieures en matière de collectivités publiques, elle saura répondre aux attentes spécifiques de cette branche d'activité, dans le souci d'un service et de prestations adaptés aux administrés.

Mme Sheila Demierre se présente à l'assemblée.

Le Président lui souhaite la bienvenue au sein de la Commune et lui souhaite plein succès pour l'avenir.

Service technique, engagement d'une cheffe de la Section urbanisme et énergie et réorganisation du service, M. Jean-François Charrière

En complément à l'engagement de Mme Demierre, un poste vacant dans le domaine de l'urbanisme, l'aménagement et l'environnement a également été repourvu dès le 1^{er} septembre 2020 avec l'engagement de Mme Anne-Sophie Gillard. Mme Gillard est titulaire d'un master en urbanisme et aménagement du territoire IAUL. L'organisation administrative du Service technique a été adaptée. De manière schématique, la répartition des domaines d'activités s'organise en trois sections :

- > génie civil et bâtiment, sous la conduite de Sheila Demierre
- > urbanisme et énergie, sous la conduite d'Anne-Sophie Gillard
- > exploitation, sous la conduite de Michel Oehen

En dernier lieu, le poste de chef du secteur Edilité laissé vacant par Frédéric Meuwly va être repourvu dès le 1^{er} novembre 2020.

L'effectif du Service technique a ainsi pu être complété en tenant compte des besoins prioritaires du service et en s'appuyant sur des personnes disposant des compétences spécifiques indispensables à la bonne gestion des affaires communales dans ce domaine. Le Conseil communal se réjouit de ces nouvelles collaborations et se déclare confiant pour l'avenir de ce service.

Approbation des statuts de l'ABVGN, situation du dossier, M. Yves. Rumo

Pour mémoire, le projet de statuts de l'ABVGN a été refusé par le Conseil général le 10 avril 2019. Le Conseil communal s'est alors appuyé sur les conseils de M. le Préfet de la Glâne, Willy Schorderet, pour apporter les compléments d'information utiles. Ce dernier estimait notamment les choses suffisamment claires pour ne pas entrer en matière sur une modification du document, des éclaircissements étant jugés suffisants.

Une nouvelle présentation de l'objet a été faite en séance du 28 mai 2020, en présence de M. Eric Mennel, chef de la section protection des eaux au Service de l'environnement. Le Conseil général a décidé le report de cet objet.

Tenant compte de ces éléments, le Conseil communal a décidé de transmettre les requêtes de modification au Préfet de la Glâne. Préalablement, il a souhaité entendre M. Gérard Barras, délégué du cercle de Le Glèbe, afin de s'assurer de la bonne compréhension des remarques émises.

La délégation du Conseil communal a été surprise de recevoir des mains de M. Barras un projet de statuts modifiés émanant du Préfet de la Glâne lui-même, sans concertation ni information préalable au Conseil communal. Elle a fait part à M. Schorderet, lors de sa rencontre, de son mécontentement face à son attitude peu collaborative à l'égard du Conseil communal dans ce dossier.

Les propositions de modification des statuts nous ont été expliquées par M. le Préfet avant qu'il nous les transmette officiellement le 4 septembre 2020. Ce dernier les considère au final comme des modifications mineures qui ne nécessiteront pas un nouveau vote des communes membres.

Le Conseil communal estime que, pour conférer une légitimité à ce nouveau document, celui-ci doit à minima être discuté au sein du comité de direction de l'AEGN. La prochaine séance de ce comité aura lieu demain 7 octobre 2020, or cet objet n'est pas mentionné à l'ordre du jour. Sur la base de la prise de position de ce comité, le Conseil communal pourra se déterminer à son tour sur les propositions de modification et soumettre ensuite l'objet au Conseil général pour ses séances de fin d'année.

Révision de règlements et taxes liés à l'eau potable et à l'évacuation des eaux usées, situation du dossier, M. Yves Rumo

Les travaux de la commission constituée pour la révision du règlement et des taxes liés à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées suivent leur cours, avec les perturbations de calendrier liées au Covid-19.

En premier lieu, il a été admis que les réflexions de cette commission devaient s'étendre également au domaine de l'adduction d'eau potable.

La commission s'est réunie à six reprises entre mai 2019 et juin 2020. Elle a organisé son travail de la manière suivante :

- définition des buts, des tâches et de l'organisation de la commission ;
- rappel du système actuellement en vigueur ;
- rencontre des spécialistes en matière de législation (Services de l'Etat) et en matière technique (bureaux Ribli SA et Esco-conseil.ch) afin de définir les contraintes et compétences des communes en la matière ;
- réflexion et débat de la commission sur le principe d'un système qui soit plus proche du principe de « pollueur-payeur » et la marge de manœuvre de la commune dans le respect des principes généraux applicables ;
- réflexion et débat sur l'imposition des biens communaux aux taxes d'eau potable et d'eaux usées ainsi que sur l'imputation des frais de gestion à ces deux chapitres environnementaux.

Une septième rencontre, organisée mercredi dernier 30 septembre sous la forme d'une séance d'information, a permis aux membres de la commission de prendre connaissance des aspects généraux du PGEE (plan général d'évacuation des eaux) élaboré par le bureau Ribli SA, dont le dossier vient d'être déposé auprès de notre Service technique pour contrôle. Les rapports des bureaux Ribli SA et Esco-conseil.ch sur l'actualisation de la tarification des taxes en matière d'adduction d'eau potable, respectivement d'épuration, élaborés ces tous derniers jours ont également été présentés par les ingénieurs responsables de leur élaboration.

Le Conseil communal se déterminera la semaine prochaine sur certaines propositions formelles à soumettre à la commission. Ladite commission se réunira le 22 octobre afin de faire la synthèse des propositions et réflexions émises à ce jour et débattre de l'intégration des éléments liés aux nouveaux rapports récemment établis ainsi qu'à la détermination du Conseil communal.

Des remerciements sont adressés aux membres de cette commission pour le travail effectué.

Analyse du fonctionnement de l'administration communale, situation, M. Jean-François Charrière

Dans sa séance du 2 décembre 2019, le Conseil général a accepté un crédit d'investissement de CHF 65'000.00 pour l'établissement d'une analyse du fonctionnement de l'Administration communale. Le cahier des charges de l'appel d'offre avait été remis.

Le mandat octroyé le 31 janvier 2020 à la société BDO SA s'est organisé comme suit :

- février initialisation du projet et analyse documentaire par BDO
- mars entretiens avec les membres du Conseil communal et les chefs de service
- avril questionnaire complémentaire
- avril/mai analyse spécifique de réorganisation du Service technique en vue de la mise au concours du poste de chef de service analyse approfondie et discussion avec le comité de pilotage
- mai sondage à l'ensemble du personnel communal, présentation des premiers constats de BDO SA
- juin présentation des potentiels améliorations et du projet de rapport

La société BDO SA a soumis au Conseil communal son projet de rapport le 18 juin 2020. Celui-ci dresse un état de la situation en relevant les points forts et les points faibles avec des pistes d'amélioration, les variantes de structures d'organisation possibles ainsi qu'une synthèse et feuille de route pour la suite des travaux.

Le Conseil communal a partiellement consacré sa journée de séminaire du 2 juillet 2020 à la réflexion sur ce projet de rapport, accompagné des représentants de BDO SA. Ces discussions ont débouchées sur un rapport complémentaire précisant certains éléments utiles à la décision.

Un second séminaire, le 16 septembre dernier, consacré à ce thème a permis au Conseil communal d'orienter son choix sur les variantes d'organisation proposées. Il s'est déterminé formellement ce lundi 5 octobre sur le choix de la variante à développer.

La phase suivante, qui va être entamée de suite, consiste à soumettre le projet aux cadres supérieurs présumés de la future organisation afin de confirmer leur adhésion et définir les possibilités de mise en œuvre, avec un calendrier réaliste.

Une information circonstanciée au personnel communal est prévue en novembre 2020 puis au Conseil général lors des séances de cette fin d'année.

Présentation à la population de la politique scolaire et extrascolaire, M. Jean-François Charrière

Les séances d'information à la population en lien avec la politique communale scolaire et extrascolaire prévues en mars dernier ont été reportées à l'automne en raison des mesures sanitaires liées au Covid-19. Elles auront lieu les 11, 12 et 18 novembre 2020 dans des villages différents.

Réponses du Conseil communal aux propositions ouvertes, M. Jean-François Charrière

Le projet de réponse à la proposition du Conseil général no 2019-03 « Démarches à entreprendre afin de limiter les impacts de l'exploitation de gravier sur le territoire de la commune de Gibloux » déposée par MM. Nicolas Hoyler et Florian Clerc et adoptée par le Conseil général le 23 mai 2019

est en cours de validation par le Conseil communal. La réponse vous sera remise par courriel d'ici la mi-octobre 2020.

Le Conseil communal travaille à la préparation des réponses des autres propositions ouvertes.

Discussion :

M. Florian Berset, Le Glèbe, à titre personnel

Il est demandé si le travail du mandataire concernant l'analyse du fonctionnement de l'administration communale est terminé.

M. Jean-François Charrière

Le mandataire travaille encore sur le document qui sera rendu public.

M. Florian Berset

Il est demandé si lors de la prochaine séance du Conseil général, il sera présenté un résultat chiffré avec des mesures concrètes.

M. Jean-François Charrière

Le résultat sera une proposition d'organisation sans chiffre.

M. Florian Berset

Il fait une proposition pour que le Conseil général puisse obtenir le rapport en décembre.

M. Jean-François Charrière

Il confirme que le rapport sera distribué au Conseil général.

M. Daniel Charrière, Le Glèbe, à titre personnel

Le responsable du dicastère des eaux a été surpris et vexé que le dossier ait été relancé concernant les statuts de l'ABVGN. Après un premier refus et une non entrée en matière, lui-même est surpris et vexé que le Conseil communal, respectivement le dicastère n'ait entrepris aucune démarche. Il félicite M. Barras d'avoir pris son bâton de pèlerin pour faire évoluer ce projet.

M. Jean-François Charrière

On peut être vexé les uns et les autres. Le Conseil communal a fait des démarches à l'issue de la dernière séance du Conseil général auprès du Préfet de la Glâne. Ce dernier était occupé à d'autres dossiers et n'a pas pu recevoir le Conseil communal avant les vacances. Entre temps d'autres conseillers généraux étaient reçus par le Préfet de la Glâne. Au vu de ces faits, tous peuvent être vexés.

7. Informations du Bureau

Rappel des prochaines dates du Conseil général, M. Julien Gremaud

- 30 novembre et 1^{er} décembre 2020.

7.1 Sortie du Conseil général, M. Julien Gremaud

Comme annoncé par mail, la sortie a été annulée afin d'éviter tout risque lié à la situation sanitaire. Une information viendra prochainement sur les possibilités d'effectuer une sortie en 2021 avant la fin de la législature.

7.2 Recommandations pour la prochaine législature, M. Léo Bulliard

« Lors de notre séance du 25 août dernier, le bureau a souhaité adresser une lettre au Conseil communal afin que certains éléments puissent encore aboutir lors de cette législature, ou être prêts à fonctionner pour le début de la nouvelle.

Premièrement, nous avons rappelé le souhait que chaque membre du conseil général possède une adresse mail propre aux activités communales. Cet outil permettrait de décharger nos boîtes privées, de s'assurer d'une optimisation de la confidentialité et publier cette adresse afin que les citoyennes et citoyens de notre commune puisse y avoir accès et s'adresser directement à leurs représentants.

Deuxièmement, nous souhaiterions que la présentation du site internet communal intègre pour chaque élu/e, tant du Conseil général que communal, quelques éléments de présentation ainsi qu'une photo afin d'humaniser l'appareil politique communal. Nous avons également remarqué que le registre des intérêts des élus ne figure pas sur le site. Cet élément pourrait être joint à ces notices de présentation. Le site de la Ville de Fribourg peut être cité en référence pour cette démarche qui vise à rapprocher la population des autorités.

Dans la même portée, nous avons retenu l'idée de la commune d'Estavayer qui a inséré la présentation de quelques élus dans chaque édition du journal communal. Egrainant ainsi au fil de la législature les visages de ceux qui représentent cette notion parfois abstraite d'autorité, la population se familiarise avec les élus et découvre ceux des autres cercles électoraux que le leur.

Le 29 juin 2020, le bureau in corpore a rencontré le conseil communal pour un moment d'échanges. Cette rencontre a été l'occasion d'aborder des questions telles que la compétence quant à l'ordre du jour, la place du Conseil général dans les manifestations officielles et l'avancée de la commission des eaux. Nous remercions le Conseil communal pour cet échange et attendons toujours de recevoir le procès-verbal de cette séance. »

7.3 Séances d'informations sur le Conseil général, M. Léo Bulliard

« Le bureau a souhaité mettre en place des séances ouvertes à toute la population afin de présenter les activités ainsi que le rôle du CG et pourquoi pas éveiller quelques vocations pour la prochaine législature. La population sera informée en temps souhaité par le biais d'un tout ménage. Malgré la sollicitation de notre part, le CC n'a pas souhaité prendre part à ces séances qui auront lieu le 24 novembre 2020 à 20h00 à la salle Saint-Rémy de Rossens et le 10 décembre 2020 à 20h00 à la salle polyvalente d'Estavayer-le-Gibloux. La séance du 18 novembre 2020 qui devait avoir lieu à Farvagny-le-Grand n'est pas maintenue afin d'éviter d'entrer en collusion avec la séance publique supplémentaire de présentation de la politique scolaire. Nous invitons les conseillers généraux à participer à ces soirées afin de rencontrer nos concitoyennes et concitoyens. »

Discussion :

M. Jean-François Charrière

Il est demandé à quelle occasion le Bureau a interpellé le Conseil communal sur la proposition de participer à ces séances d'information.

M. Julien Gremaud

Il en a été discuté lors de la rencontre entre le syndic, la secrétaire générale, la vice-présidente et lui-même.

M. Jean-François Charrière,

Il ne s'en souvient plus mais estime qu'il aurait été intéressant de pouvoir y participer.

M. Léo Bulliard

Le regret du Conseil communal qui ne participe pas à ces séances est partagé, mais pour témoignage que celui-ci était bien informé, plusieurs conseillers communaux lui ont fait part du souhait pris par le Conseil communal de ne pas participer à ces séances.

8. **Divers**

- M. Hervé Eigenmann, Le Glèbe, à titre personnel

« Je propose que le conseil général demande au conseil communal de se prononcer publiquement comme étant favorable à l'accueil dans notre commune, d'un minimum de 4 à 6 réfugiés en provenance d'un des camps des îles grecques, en particulier celui de Moria qui a été dévasté par un incendie dans la nuit du 8 au 9 septembre dernier.

Bien que conscientes que l'accueil de réfugiés relève des compétences de la confédération, plusieurs localités suisses, comme par exemple Fribourg, Berne, Zurich, Delémont, Genève, se sont déclarées prêtes à recevoir des réfugiés en provenance du camp de Moria et à en organiser l'installation dans ces communes.

Je propose que Gibloux s'inscrive dans ce même mouvement de solidarité destiné à augmenter le nombre prévu par la confédération qui se limite actuellement à 20 mineurs non accompagnés pour tout le pays. »

A la question du président de savoir s'il s'agit d'une proposition ou d'une proposition de résolution, il est répondu qu'au vu de l'urgence de la situation, il s'agit d'une proposition de résolution.

Afin de permettre au Bureau de donner un préavis sur cette résolution et de permettre aux cercles de se concerter, la séance est interrompue de 21h15 à 21h30.

M. Julien Gremaud

Il est rappelé l'article 54 du Règlement du Conseil général et est demandé à M. Eigenmann de motiver sa proposition afin que le Bureau puisse ensuite donner son préavis.

M. Hervé Eigenmann

« Je pense que la commune de Gibloux peut suivre d'autres grandes communes de notre pays qui ont pris conscience qu'il y avait sur des îles grecques des personnes qui ont eu un parcours de vie extrêmement difficile. Les camps de réfugiés des îles grecques ont depuis longtemps dépassé leurs capacités d'accueil (par exemple, 13'000 personnes dont 4'000 enfants à Moria pour un camp qui a la capacité d'en accueillir 3'000.) Les gens vivent là dans des conditions horribles dont beaucoup de suisses ne voudraient même pas pour leurs animaux domestiques.

Je ne dis pas cela au hasard ; j'ai donné des cours pendant 4 ans à des requérants d'asile de la région de Romont et assure que dans la grande majorité d'entre eux une très grande volonté

d'intégration. Je peux vous citer trois exemples : un érythréen qui travaille maintenant chez un agriculteur de notre commune et vient de commencer une formation d'agriculteur à Grangeneuve ; une autre érythréenne qui a travaillé au plus fort de la crise du Covid et travaille encore, dans un EMS de notre canton ; enfin, un jeune syrien arrivé au CO en classe de langue qui a fait sa première année en EB, sa deuxième en générale, sa troisième en pré gym. Il est actuellement au collège alors qu'en arrivant ici il se ne savait ni parler ni lire notre langue. Il aimerait couper court aux accusations de terrorisme, de délinquance, etc. Il pense que la proportion par lieu est exactement la même que parmi les suisses. Il est demandé de dire publiquement à la Confédération qu'en tant que commune, on serait prêt à accueillir 4 à 6 personnes. »

M. Julien Gremaud

Le destinataire est la Confédération et le mode de communication un courrier émanant du secrétariat du Conseil général.

Mme Catherine Perritaz, Farvagny, à titre personnel

Elle souhaite savoir comment intégrer ces personnes dans la commune, qu'est-ce qui doit être mis au point, quelles sont les stratégies. Elle souligne quand même que la délinquance est plus importante chez les immigrés, la proportion est élevée par non encadrement.

M. Hervé Eigenmann

On est dans une déclaration de principe, les modalités d'accueil seront discutées une fois l'autorisation donnée par la Confédération. Il peut aussi assurer que 99,5% de ces personnes ont la volonté d'intégration.

Décision :

Acceptez-vous la proposition de résolution tendant à ce que le Conseil général adresse à la Confédération par courrier par une déclaration publique l'intention d'accueillir 4 à 6 migrants ?

La proposition de résolution est acceptée par 21 oui, 11 non et 16 abstentions.

La suite sera donnée par le secrétariat du Conseil général.

- M. Michel Allemann, Farvagny, à titre personnel

« La semaine dernière, j'ai été fort surpris d'apprendre par « La Liberté » que Sottas SA avait décidé de renoncer à acquérir la parcelle dont le Conseil général avait accepté la vente l'an dernier.

Ce soir, je suis très étonné de ne recevoir aucune information, aucune précision à ce sujet de la part du Conseil communal.

Plusieurs fois interpellés par des concitoyens, j'ai répondu que j'en saurais plus lors du Conseil général de ce soir. Que nenni !

Je suis déçu de votre mutisme à ce sujet ! Merci d'informer le Conseil général C'est à la moindre des choses qu'il puisse attendre ! »

M. Jean-François Charrière

Il a été informé la semaine dernière par un journaliste de La Liberté de cet événement. Le Conseil communal n'a eu aucun contact avec l'entreprise Sottas SA, respectivement son directeur et n'a pas plus d'information que ce qui a été publié.

Le Conseil communal s'est beaucoup engagé pour permettre à l'entreprise de s'implanter, le contrat de vente est prêt à être signé. La grande question de l'entreprise était liée aux coûts des taxes de raccordement assez élevées.

M. Michel Allemann

Il prend acte de la réponse et trouve étonnant ce fait d'une entreprise d'une telle ampleur.

M. Julien Gremaud

Il remercie le Conseil communal de bien vouloir informer le Conseil général quand d'autres éléments seront connus.

- M. Patric Neuhaus représentant une majorité du cercle de Farvagny
« La lecture du rapport sur le personnel communal m'a donné la curiosité d'avoir des informations similaires sur le home du Gibloux à Farvagny. En effet, il y a eu ces dernières années un changement de direction, une augmentation des lits et le changement de l'infirmier chef. Pour l'instant, nous avons des chiffres avec des explications basiques qui ont été jugés trop faibles par le passé. Le home nous parle, au vu des bons résultats, d'arriver avec des propositions d'amélioration, améliorations que nous attendons toujours. Afin de se faire une image de la vie intérieure du personnel, je demanderais d'avoir une liste du personnel avec tous les mouvements du personnel et également les changements de fonction qui ont eu lieu en interne, tout ceci depuis le départ de M. Limat jusqu'à ce jour. J'aimerais également recevoir les projets d'amélioration pour les résidents. »

Le Bureau prend note de cette proposition qui sera traitée lors de la prochaine séance du Conseil général.

Mme Diana Carbonnier

Elle adresse ses remerciements pour l'intervention et l'inquiétude de M. Neuhaus, une réponse parviendra pour la séance de décembre.

La proposition de M. Neuhaus est maintenue.

Mme Catherine Perritaz, Farvagny, à titre personnel

Elle n'est pas solidaire par cette requête et regrette que M. Neuhaus n'est pas posé la question lors des séances du cercle. Elle a déjà répondu à la majorité des questions lors d'une rencontre où malheureusement M. Neuhaus n'était pas présent.

Actuellement le home est en plein COVID avec des situations urgentes et il y a autre chose à faire que de savoir le personnel présent ou pas présent depuis l'arrivée et le départ de M. Limat. Tenir un home est un travail énorme, tenir un home par période de COVID est un travail sur énorme.

- M. Florian Clerc. Corpataux-Magnedens, au nom de Sophie Tritten, Vuisternens-en-Ogoz, Nicolas Hoyler, Rossens, et lui-même
« Postulat (art. 47bis ss nouveau Règlement du Conseil général)

Rapport sur le respect de la mise en œuvre des mesures et des conditions prévues dans les permis et autorisations d'exploitation de gravières sur le territoire de la commune

Dans sa réponse du 1er mai 2020 à la question du 10 avril 2019 relative à la surveillance des matériaux utilisés comme remblai suite à l'exploitation de gravière, le conseil communal mentionne avoir établi une liste exhaustive des conditions émises par les autorités lors de l'approbation des mises en zone gravière et lors des autorisations d'exploitation. Selon le service des constructions et de l'aménagement et en référence à l'art. 165 al.1 et 2 LATeC, le rôle de surveillance du respect des conditions émises appartient à la Commune qui peut faire appel au soutien des différents services de l'État. Pour rappel, les permis d'exploitations sont délivrés sous le strict respect des conditions émises. Ces dernières font partie intégrante des dossiers de mise à l'enquête consultables par la population qui est en droit de s'attendre à la réalisation des différentes mesures exigées dans les délais promis. Ainsi le motif du manque de ressources communales pour s'assurer du respect de l'ensemble des conditions à l'octroi du permis d'exploitation des différentes gravières n'est à nos yeux pas acceptable. Pour exemple l'autorisation d'exploitation de la gravière de Grand- Champ émise par la DAEC en novembre 2015 et valable du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020 stipule que toutes les mesures prévues et les conditions formulées dans les permis et autorisations en vigueur doivent être mises en œuvre. Selon le rapport d'impact sur l'environnement lié au dossier de la gravière de Grand-Champ certaines mesures ont dû ou auraient dû être réalisées avant même le début de l'exploitation. A nouveau nous ne pouvons que regretter le manque de contrôle des autorités responsables. Dès lors nous demandons au conseil communal d'établir un rapport exhaustif et transparent sur le respect, en délais et qualité, de la mise en œuvre des mesures et des conditions prévues dans les permis et autorisations d'exploitation de gravières sur le territoire de la commune. Ceci nous paraît d'autant plus urgent concernant la gravière de Grand-Champ qui arrive en phase de renouvellement d'autorisation. »

Le Bureau prend note de cette proposition qui sera traitée lors de la prochaine séance.

M. Frédéric Oberson, Corpataux-Magnedens, à titre personnel

Une question par rapport aux réfections des places de jeux des villages de Corpataux, Villarlod et Vuisternens-en-Ogoz.

Il cite le message du Conseil communal du 5 novembre 2019. Les travaux étant annoncés pour 2020, il souhaite connaître l'avancée des travaux.

M. Roger Berset

Un crédit de CHF 150'000.- a été voté pour rénover les places de jeux. Afin de répondre aux vœux des enfants, des parents d'enfants et plusieurs citoyens et citoyennes, une étude a été réalisée avec les enfants et les enseignants. La place de jeux de Vuisternens-en-Ogoz sera rénovée durant les vacances d'automne à venir. Par manque du budget, celle de Corpataux ne peut pas être rénovée, un nouveau crédit sera voté en décembre.

M. Oberson prend acte de cette réponse.

- Mme Sophie Tritten, Vuisternens-en-Ogoz, à titre personnel

« Plusieurs citoyen-ne-s de Vuisternens-en-Ogoz ont écrit au Conseil communal en date du 15 octobre 2019 concernant notamment l'état de la place de jeux du village et le chemin de l'école,

entre l'école et l'église, pour lequel ce collectif de citoyen-ne-s demandaient une interdiction de circuler. Pour la place de jeux, M. Berset vient de donner une réponse quant à sa réfection. Le Conseil communal avait répondu par un courrier du 23 décembre 2019 qui indiquait que la question du chemin de l'école ferait l'objet d'une étude qui figurerait dans la prochaine planification financière. Qu'en est-il de l'étude du chemin de l'école qui doit figurer dans la prochaine planification financière ? »

M. Roger Berset

Il a été discuté une étude sur les mesures de limitation de circulation, les mesures sur la protection des piétons dans les différents villages des anciennes communes de Le Glèbe et de Vuisternens-en-Ogoz. Un crédit sera voté au budget de décembre.

- M. Léo Bulliard, Farvagny, à titre personnel

« A plusieurs reprises des demandes ont été faites quant à la révision de la circulation dans le village de Farvagny-le-Petit, en particulier autour de la chapelle St-Claude. Avec la construction de projets que l'on peut qualifier de pharaoniques, ces problèmes ne vont que se décupler. Il est donc urgent que la commune agisse afin de repenser la circulation automobile dans ce secteur. Un circuit à sens unique pourrait être envisagé. Ces mesures permettraient également de protéger les piétons, en particulier les enfants et les cyclistes invités à emprunter cette route. Qu'en est-il ? »

M. Roger Berset

Deux dossiers ouverts pour Farvagny-le-Petit et Farvagny-le-Grand. Un résultat de l'étude pour Farvagny-le-Petit est arrivé et sera présenté. Pour Farvagny-le-Grand, une étude est en cours pour la création d'un trottoir pour la route du Bry qui part du giratoire jusqu'à la sortie du village.

Les solutions pour Farvagny-le-Petit ne pourront être appliquées qu'une fois le chantier en cours terminé. Le souci de la commune est grand et la commune fait tout pour sécuriser cette route durant les travaux.

M. Julien Gremaud a omis de donner le préavis du Bureau lors de la résolution de M. Hervé Eigenmann, le Bureau préavise cette résolution comme recevable.

La parole n'est plus demandée, M. Julien Gremaud remercie le Conseil communal, le personnel communal, le Secrétariat général ainsi que la secrétaire du Conseil général pour tout le travail déjà accompli durant cette crise sanitaire qui perdure toujours. Il remercie également ses collègues du Bureau pour la bonne collaboration et l'excellent travail accompli depuis la reprise des activités et nous donne rendez-vous les 30 novembre et 1^{er} décembre prochains.

La séance est levée à 22h00.

Approuvé, le 30 novembre 2020

La Secrétaire

Nadia Galley

Le Président
Julien Gremaud

21

Séance Conseil général 6 octobre 2020